



Préavis au Conseil communal

Aménagement d'une zone 30 km/h dans le secteur des Martines

Crédit demandé : CHF 220'000.- (TTC)

Municipalité

Mme Nadège Longchamp, Municipale Infrastructures, mobilité et sécurité

N° 16/2022

Préavis adopté par la Municipalité le 23 août 2022

Table des matières

1	Objet du préavis	3
1.1	Préambule	3
1.2	Situation	3
2	Principaux objectifs	3
3	Historique du projet	3
4	Descriptif du projet	4
4.1	Rappel.....	4
4.2	Généralités	5
4.3	Récapitulatif des aménagements.....	5
5	Planning	8
6	Financement	8
6.1	Généralités	8
6.2	Montants des travaux	9
7	Conclusion.....	9

1 Objet du préavis

1.1 Préambule

Compte tenu de la densification du tissu urbain, de la volonté de promouvoir la qualité de vie dans les quartiers et d'une mobilité plus orientée vers des modes doux (piétons, vélos), la Municipalité avait déjà pris la décision en 2014 de mettre en œuvre une stratégie de zones à trafic modéré dans la commune.

Dans ce contexte, un bureau d'ingénieurs avait été mandaté afin d'identifier les périmètres du territoire communal qui se prêteraient à une modération du trafic automobile. Le rapport établi avait alors mis en évidence dix "poches" homogènes susceptibles d'être prises en considération pour le développement de zones à trafic modéré.

Initié en 2019, le Schéma directeur du développement territorial (SDDT) constitue l'outil voulu par la Municipalité pour la planification directrice en termes d'aménagement du territoire. Dans ce contexte, outre les thèmes liés à l'urbanisation, au paysage, à l'environnement et à l'énergie, la thématique de la mobilité constitue l'une des stratégies traitées dans le cadre du SDDT.

Dans ce volet lié à la mobilité, les différents objectifs généraux sont définis, puis sont déclinés ensuite en objectifs spécifiques. Parmi ceux-ci figure la volonté de développer un réseau sécurisé pour les déplacements locaux quotidiens "lents", en développant des infrastructures de mobilité douce en site propre ou sur des axes priorisant la mobilité douce sur le trafic motorisé (zone de rencontre ou zone 30 km/h), en créant des axes partagés entre piétons et vélos tout en garantissant la sécurité de chaque utilisateur, ou encore en créant des interfaces intermodales et multimodales. L'objet de ce préavis s'inscrit donc tout à fait dans ce contexte.

1.2 Situation

Après la zone 30 du Grand-Mont, réalisée durant l'été-automne 2019, il s'est avéré que le secteur des Martines serait propice à accueillir un aménagement de zone à 30 km/h.

Dans un premier temps, et en prêtant une attention particulière aux remarques exprimées par la population sur la sécurité routière vis-à-vis du quartier des Martines, la Municipalité a demandé à ses services techniques de présenter un rapport faisant état de propositions d'aménagement détaillées pour ce secteur.

2 Principaux objectifs

La réalisation de ce projet vise principalement les objectifs suivants :

- Amélioration de la sécurité du trafic piétonnier ;
- Modération de la vitesse des véhicules ;
- Incitation du trafic pendulaire à emprunter des axes forts ;
- Diminution des nuisances sonores dues au trafic.

3 Historique du projet

Avant d'aboutir au projet d'aménagements routiers faisant l'objet de ce préavis, la création de la zone 30 km/h dans le secteur des Martines a suivi différentes procédures de légalisation :

- Juin 2019, envoi du dossier à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) afin d'analyser les propositions d'aménagement.

- Octobre 2019, inspection locale la Sous-commission des limitations de vitesse (SCLV) pour recueillir les éléments nécessaires à la rédaction du rapport d'expertise déterminant l'opportunité de réglementer le trafic.
- Novembre 2019, présentation du projet à la Commission consultative de circulation (CCC). Sur la base du rapport de la SCLV, la CCC acceptait le principe de mise en zone 30 tel que présenté, et demandait de mettre en place diverses mesures constructives et de signalisation afin que la valeur seuil pour l'acceptation de la zone 30 ($V_{85} = 38$ km/h) ne soit pas dépassée.
- Juillet 2020, la légalisation de la zone 30 km/h alors acquise, les mesures constructives ont été soumises à l'examen préalable des services cantonaux, comme le prévoit la loi sur les routes (LRou).
- Octobre 2020, retour de la consultation avec un préavis positif de la DGMR, avec toutefois une détermination de la Division Air et risques technologiques de la Direction générale de l'environnement (DGE) qui relevait que la réduction de la vitesse de 50 à 30 km/h sur la route des Martines faisait partie d'un ensemble de mesures d'assainissement du bruit routier précisé dans le cadre d'une autre étude (étude sur l'assainissement du bruit routier). Après échanges avec la DGMR et la DGE, la proposition de prévoir des aménagements entre les carrefours des chemins du Couchant et Grand-Pré, et les routes du Pavement et de la Clochette, situés hors de la zone 30, était retenue.
- Avril 2022, soumission à l'enquête publique des aménagements retenus, simultanément à la publication dans la FAO par le Canton de la délimitation de la zone 30 km/h du secteur des Martines. Aucune opposition n'a été enregistrée à l'issue de cette enquête.
- Durant l'enquête, une séance d'information publique a été organisée afin de répondre aux questions de la population.

Conformément à l'article 13 alinéa 3 de la loi sur les routes, et s'agissant de routes communales, c'est au Conseil communal qu'il incombe d'adopter le projet routier. Dès l'adoption du projet par le Conseil communal, celui-ci fera l'objet d'une approbation par la DGMR, permettant la mise en œuvre des travaux de réalisation.

4 Descriptif du projet

4.1 Rappel

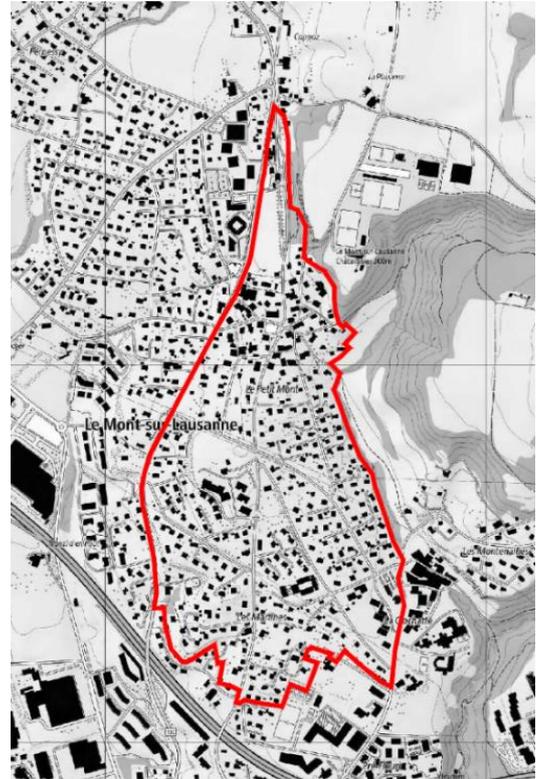
Une zone 30 est constituée d'un ensemble de tronçons de route, situés dans des quartiers ou lotissements, dans lesquels les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante. Sauf situation dangereuse qui nécessiterait l'ajout d'un signal "Stop" ou "Cédez le passage", la priorité de droite prévaut.

Ces zones favorisent un usage mixte de la chaussée. Prioritaires, les véhicules doivent accorder tous les égards nécessaires aux autres usagers, notamment aux piétons, qui peuvent traverser la route où ils le souhaitent. Il n'y a donc généralement pas de passage piéton sauf à proximité des écoles ou de lieux de forte affluence.

4.2 Généralités

Le périmètre défini concerne les axes suivants :

- Route de Coppoz
- Chemin de la Côte-à-Deux-Sous
- Rue du Petit-Mont
- Rue du Village (riverains autorisés uniquement)
- Chemin des Cerisiers (riverains autorisés uniquement)
- Route des Martines
- Chemin du Verger
- Chemin du Coin
- Chemin de la Valleyre
- Chemin du Vallon
- Chemin du Pré d'Ogue
- Chemin des Falaises
- Chemin Sous-Roche
- Chemin Doucy
- Chemin du Saux
- Route de Sauvabelin
- Chemin de la Roche
- Chemin du Chêne
- Chemin de la Farandole
- Certains chemins privés
(Morettes, Champs-des-Pierres, Bouvreuils)



Le périmètre comporte neuf portes d'entrées de la zone 30. À l'intérieur de la zone, la priorité de droite est généralisée, hormis cas exceptionnels, et tous les passages pour piétons sont supprimés excepté ceux menant directement au Collège des Martines.

On peut encore préciser que le trafic du chemin de la Valleyre est déjà limité à une vitesse de 30 km/h.

4.3 Récapitulatif des aménagements

Les aménagements proposés ont été définis et étudiés dans 14 zones distinctes, représentées dans le plan de situation général n°500-a.

(les plans soumis à l'enquête publique figurent en annexe à ce préavis).

Zone 1 - Route de Coppoz (plan n° 500.01)

Porte d'entrée

Un totem "zone 30" est mis en place pour marquer la porte d'entrée dans la zone modérée.

Zone 2 - Chemin des Falaises (plan n° 500.02)

Porte d'entrée

Un totem "zone 30" est mis en place pour marquer la porte d'entrée dans la zone modérée.

Zone 3 - Carrefour Place du Petit-Mont / Route des Martines (plan n° 500.03)

Marquage et signalisation verticale

Les marquages existants sur l'axe « route des Martines - rue du Petit-Mont » (stop, passages piétons, cédez-le-passage) sont effacés et un nouveau marquage instaure la priorité de droite à chaque croisement de rues.

Au niveau des rues réservées aux riverains (« riverains autorisés »), déclassées par rapport au réseau routier communal, telles que les chemins de Doucy et des Falaises, un « stop » sera mis en place aux débouchés sur le chemin Sous-Roche et le chemin du Pré d'Ogue.

Le « cédez le passage » au carrefour Pré-d'Ogue / Martines est supprimé, celui-ci n'étant pas légalisé.

Le panneau « sens unique » situé sur le chemin de la Valleyre est déplacé à l'entrée du chemin. Par ailleurs, un panneau « cycles autorisés » est mis en place, autorisant les vélos venant en contresens à emprunter ce chemin (tronçon Coin – Pré-d'Ogue). Deux pictogrammes « vélos » avec flèche sont marqués au sol.

Le chemin du Coin est mis en sens unique dans le sens Valleyre-Martines et un nouveau panneau est mis en place à l'entrée à cet effet.

Le « cédez le passage » au carrefour Coin / Martines est supprimé et une priorité de droite est mise en place.

Zone 4 - Chemin de la Côte-à-Deux-Sous (plan n° 500.04)

Porte d'entrée

Un totem "zone 30" est mis en place pour marquer la porte d'entrée dans la zone modérée.

Marquage

Le chemin de la Côte-à-Deux-Sous étant déclassé par rapport au réseau communal (« riverains autorisés »), le cédez-le-passage existant est conservé. Le passage piéton est en revanche effacé.

Zone 5 - Rue du Petit-Mont (plan n° 500.05)

Porte d'entrée

Un totem "zone 30" est mis en place pour marquer la porte d'entrée dans la zone modérée.

Marquage et signalisation verticale

Tous les marquages existants (cédez le passage et passage piéton) sont effacés et un nouveau marquage instaure la priorité de droite au croisement rue du Village / rue du Petit-Mont. Le panneau "riverains autorisés" est supprimé.

Zone 6 - Chemin du Verger (plan n° 500.06)

Marquage

Tous les marquages existants (cédez le passage et passage piéton) sont effacés. Une plateforme surélevée, servant à la fois de modérateur de trafic et d'aide à la traversée, marque la porte d'entrée de la zone 30 et est aménagée au carrefour Verger / Cerisiers. Un nouveau marquage instaure la priorité de droite au même carrefour. Le panneau "riverains autorisés" est supprimé.

Zone 7 - Chemin du Saux (plan n° 500.07)

Marquage

Tous les marquages existants (passage piéton, ligne blanche traitillée) sont effacés.

Aménagement

Afin de ralentir les automobilistes, un seuil circulaire est créé environ 20 m en aval de l'entrée du n°11 du chemin du Saux.

Zone 8 - Chemin du Chêne (plan n° 500.08)

Porte d'entrée

Un totem "zone 30" est mis en place pour marquer la porte d'entrée dans la zone modérée.

Zone 9 - Croisement chemin du Saux / chemin de la Valleyre (plan n° 500.09)

Marquage

Tous les marquages existants (cédez le passage et passage piéton) sont effacés et un nouveau marquage instaure la priorité de droite au croisement chemin de la Valleyre / chemin du Saux.

Aménagement

Le trottoir continu est démonté.

Zone 10 - Route des Martines, tronçon ch. des Morettes (privé) - ch. de la Farandole (plan n° 500.10)

Marquage

Tous les marquages existants (cédez le passage, kit-école et stop) sont effacés, sauf les passages piétons qui servent à mener les écoliers au collège des Martines. Un nouveau marquage instaure la priorité de droite dans chaque croisement de rues.

Aménagement

Afin de ralentir les automobilistes, deux seuils trapézoïdaux, servant également d'aides à la traversée, seront créés, l'un au droit du chemin privé des Morettes et l'autre au droit du cheminement piétonnier du quartier des Morettes.

De plus, le « trottoir traversant » existant situé au débouché du chemin du Chêne, ne respectant pas les normes en vigueur, sera démolit et le seuil existant sur la route des Martines sera étendu sur le chemin du Chêne, sur environ 10 m en retrait du carrefour Martines / Chêne. Afin de garantir une sécurité pour les piétons, en particulier les écoliers se rendant au collège des Martines, un aménagement permettant aux piétons de traverser le chemin du Chêne sera créé (voir détail Z10A).

Le trottoir continu situé au débouché du chemin de la Roche sera démonté.

Zone 11 - croisement chemin de la Roche / chemin du Saux (plan n° 500.11)

Porte d'entrée

Un totem "zone 30" est mis en place pour marquer la porte d'entrée dans la zone modérée.

Marquage

Le marquage existant des deux passages piétons est effacé.

Zone 12 -Route de Sauvabelin (plan n°500.12)

Marquage

Tous les marquages existants sont effacés, sauf le passage piéton qui sert à mener les écoliers au collège des Martines. Un nouveau marquage instaure la priorité de droite au croisement Sauvabelin/Roche.

Porte d'entrée

Un totem "zone 30" est mis en place à l'entrée sud de la route de Sauvabelin pour marquer la porte d'entrée dans la zone modérée.

Aménagement

Afin de ralentir les automobilistes, cinq seuils circulaires seront aménagés sur l'entier de la route de Sauvabelin.

Zone 13 - Route des Martines, au droit du chemin du Couchant (plan n°500.13)

Porte d'entrée

Un totem "zone 30" ainsi qu'un bac à fleurs de l'autre côté de la chaussée sont mis en place pour marquer la porte d'entrée, incitant ainsi les automobilistes à réduire leur vitesse.

Marquage

Le marquage existant du passage piéton sur la route des Martines est effacé.

Zone 14 - Route des Martines (le Mont), route du Pavement (Lausanne) (plan n°500.14)

(Hors délimitation zone 30)

Suite à l'examen préalable, afin que le dossier soit conforme, des aménagements ont été prévus en vue d'assainir le bruit routier pour les 270 m. situés entre les carrefours des chemins du Couchant et Grand-Pré et les routes du Pavement et de la Clochette.

Marquage

Tout marquage existant est conservé.

Aménagement

Afin de ralentir les automobilistes, deux seuils circulaires sont aménagés. L'un en aval du passage supérieur de la route des Martines, et l'autre en amont.

Toujours dans l'optique de modérer le trafic, un seuil trapézoïdal, servant également de traversée piétonne, sera disposé à environ 20m. en amont de la limite communale, à l'endroit du passage piéton existant.

Aménagement prévu dans le cadre d'un autre projet

Route des Martines (tronçon chemin du Verger / place du Petit-Mont)

Pour rappel, le réaménagement de la chaussée et des trottoirs sur ce tronçon de route a déjà été réalisé dans le cadre d'un autre projet (préavis n° 14/2020). Il s'agissait, entre autres, de la construction de chicanes latérales et de seuils circulaires. Les travaux lourds sont terminés depuis novembre 2021. Les plantations d'arbres doivent encore être effectuées durant l'automne 2022.

Carrefour route des Martines / chemin du Saux / chemin du Verger / route de Sauvabelin

Pour rappel, la sécurisation de ce carrefour a fait partie d'un autre projet (préavis 13/2020). Il prévoyait l'aménagement de seuils trapézoïdaux sur chaque branche du carrefour, servant à la fois de modérateurs de trafic et d'aides à la traversée. Le débouché de la route de Sauvabelin a également été réaménagé avec la création d'un îlot latéral obligeant les automobilistes à ralentir et à permettre une meilleure insertion des véhicules sur la route des Martines. Les travaux sont terminés depuis novembre 2021.

5 Planning

Le programme prévisionnel est le suivant :

- Approbation du projet et octroi du crédit de construction : 10 octobre 2022
- Approbation du projet par les services cantonaux : octobre-novembre 2022
- Travaux : début 2023

6 Financement

6.1 Généralités

Cet investissement figure pour l'année 2022 dans la planification financière pour un montant de CHF 200'000.-.

Un devis a été établi sur la base de soumissions rentrées. Quatre entreprises ont été consultées pour les travaux de réaménagement.

On relève que l'établissement du projet et la direction des travaux sont assurés par le Service des travaux et infrastructures. Aucun montant d'honoraires d'ingénieur civil n'est donc pris en compte dans l'établissement du devis.

6.2 Montants des travaux

Les montants des travaux TVA comprise s'articulent ainsi :

Travaux de génie civil	CHF	135'000.-
Signalisation, marquages, totems	CHF	70'000.-
Géomètre	CHF	5'000.-
Divers et imprévus, env. 5 %	CHF	10'000.-
Montant total TVA comprise	CHF	<u>220'000.-</u>

7 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 16/2022 de la Municipalité du 23 août 2022 ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- D'adopter le projet de réaménagements des chaussées à l'intérieur de la zone 30 km/h du secteur des Martines ;
- D'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux de construction de ces aménagements et de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 220'000.- TTC ;
- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement ;
- D'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense dès la fin des travaux sur une durée de 20 ans par le compte de fonctionnement *Amortissements obligatoires des ouvrages de génie civil* 230.3311.00.


La syndique
Laurence Muller Ahtari




Le secrétaire
Sébastien Varrin

Annexe : Dossier complet de plans